

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BONAVENTURE

N° : 105-11-000661-201

DATE : Le 08 janvier 2021

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me ARIC JACKSON KINGNE WEKOUO,
Registraire L.F.I. (JK0337)**

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9253-7067 QUÉBEC INC.

Débitrice-réquerante

ORDONNANCE
(selon l'article 50.4(9) L.F.I.)

- [1] Le registraire est saisi d'une nouvelle demande de prorogation de délai selon l'article 50.4(9) L.F.I.;
- [2] Le 27 octobre 2020 le requérant a déposé un avis de son intention de faire une proposition à ses créanciers;
- [3] CONSIDÉRANT que le 25 novembre 2020, une première prorogation de délai jusqu'au 11 janvier 2021, a été accordé au requérant;
- [4] CONSIDÉRANT qu'il ressort de la déclaration sous serment que ce délai n'a pas été suffisant pour finaliser les démarches;
- [5] CONSIDÉRANT que la nouvelle demande de prorogation est dans l'intérêt de la masse des créanciers et ne saurait causer un préjudice sérieux à ceux-ci;
- [6] CONSIDÉRANT que le requérant a agi et continue à agir de bonne foi;
- [7] CONSIDÉRANT la lettre favorable du syndic;
- [8] VU l'absence de contestation;
- [9] VU les articles 50.4 (9) et 192(f) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

PAR CES MOTIFS:

- [10] **ACCUEILLE** la demande en prorogation de délai;
- [11] **PROROGE** le délai pour déposer une proposition, jusqu'au 25 février 2021;
- [12] **LE TOUT** sans frais



Me Aric Jackson Kingne Wekouo, Registrnaire L.F.I.

Me Denis Tremblay
Procureur de la débitrice-requérante